



Conseil Municipal

Du
28/12/2010

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 20/12/2010

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
M. Bruno MICHEL

**DELIBERATION N°
40**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2009
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2009
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX, le vingt huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre.

ETAIENT EXCUSES

OU ABSENTS :

Mlle HURET Stéphanie

Mlle WAIL Mariam

M SCHULER Jérôme

Pouvoir donné à :

Participation raccordement égout

Rapporteur: Le Maire

Cette participation aux dépenses d'équipement public concerne les bénéficiaires d'autorisation de construire. Elle est mentionnée ou prévue dans, le code de l'urbanisme aux articles L.332-6, L 332-6-1 2° a, L 332-28 et dans le code de la santé publique à l'article L 1331-7.

Cette participation avait été mise en place par le district de VESOUL en 1972, au moment de la construction de la première station d'épuration. Elle a ensuite fait l'objet d'un reversement aux communes membres, à hauteur de 90%.

La gestion de cette participation au niveau communautaire présente de nombreuses difficultés, pour ne conserver que 10% du produit. Par délibération du 15 décembre 2010, le conseil communautaire a donc décidé de redonner aux communes la maîtrise de cette participation.

Je vous précise que cette participation est due une fois, pour toute construction neuve de bâtiments, à usage d'habitation, administratifs et de bureaux, commerciaux, industriels, dès lors que le bâtiment concerné peut se raccorder à un réseau d'assainissement existant. Elle est justifiée, dans les textes, par l'économie que réalise le constructeur qui, s'il n'y avait pas de réseau d'assainissement collectif, serait obligé d'installer un système d'assainissement autonome.

Son montant est fixé par l'assemblée délibérante. Il ne doit pas excéder 80% du coût d'installation d'un assainissement autonome (les textes ne précisant d'ailleurs pas de coût de référence).

A titre indicatif le montant demandé par la CCAV s'élevait à 473 €.

Décision :

Exprimées	9	Contre :	0
Abstention :	0	Pour	9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- 1) D'instituer la Participation Raccordement Egout (PRE) sur la commune de Villeparois à compter du premier janvier 2011.**
- 2) De fixer son montant pour l'année 2011 à 473 €. Son montant sera révisable annuellement par le conseil municipal**
- 3) Cette participation sera collectée par la commune, après du titulaire de l'autorisation de construire, par l'émission d'un titre de recette, à l'issue de la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif.**
- 4) Cette participation raccordement égout sera expressément mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS